



COMPTE RENDU DES CAP LOCALES DU 16 SEPTEMBRE 2013

RECOURS EN EVALUATION CATEGORIES B ET C

MOUVEMENT SPECIFIQUE

CAPL de demande de révision d'évaluation

Cette CAPL était la première depuis la mise en place des nouvelles règles d'évaluation. La nouveauté du système est la disparition de la note chiffrée et bien sûr le recours hiérarchique. Nous avons déjà dénoncé sa mise en place, qui amplifie encore le sentiment d'injustice et d'incompréhension généré par l'exercice d'évaluation.

De plus, au jour de la CAPL, l'administration ne veut pas nous communiquer le nombre de recours hiérarchiques. Un bilan chiffré mais non nominatif sera présenté en Comité Technique lorsque la campagne d'évaluation sera terminée. En effet, quelques collègues peuvent encore exercer leur droit au recours, étant toujours dans le délai des 30 jours.

Il faut savoir également que les recours hiérarchiques qui ne sont pas suivis d'appel en CAPL sont considérés par l'administration comme clos. En conséquence, aucune information sur la nature et le résultat du recours n'est portée à la connaissance des élu(e)s du personnel. La CGT se demande s'il faut considérer que ces collègues ont obtenu gain de cause ou s'ils ont renoncé à leur réclamation. Contrairement à ce qu'en dit l'administration, il s'agit bien là d'occulter le rôle des élu(e)s en CAP Locales.

Si quelques collègues ont le sentiment que la réponse de l'autorité hiérarchique suite à leur recours est plutôt succincte, il faut dire à sa décharge que l'application EDEN-RH le limite à 300 caractères (y compris les espaces). Cette application EDEN-RH a fait l'unanimité auprès des collègues mais également de la direction locale pour son manque d'ergonomie et de souplesse.

CAPL N°2 : catégorie B

Dans le cadre de la campagne d'évaluation, l'administration avait constitué une réserve de 6 fois 1 mois et 2 fois 2 mois pour les recours locaux.

Cette CAPL avait 7 dossiers de recours à étudier. La quasi totalité des dossiers présentés a connu une évolution favorable sans pour autant obtenir entière satisfaction sur la révision des éléments figurant dans le compte rendu d'entretien. Par contre, sur ces 7 dossiers, seuls 2 ont obtenu une accélération de leur cadence d'avancement (1 pour 1 mois et 1 pour 2 mois).

La réserve inutilisée viendra abonder la dotation de l'année prochaine.

CAPL N°3 : catégorie C

L'administration avait constitué une réserve de 4 fois 1 mois et 1 fois 2 mois. Cette CAPL avait 6 dossiers de recours à étudier. 2 dossiers ont obtenu une réduction de 1 mois et 1 dossier a obtenu une réduction de 2 mois. Plusieurs dossiers ont vu des éléments du compte rendu d'évaluation (y compris le tableau synoptique) réévalué en faveur de l'agent.

Commentaire général sur ces CAPL

Les élu(e)s CGT ont voté POUR les propositions de l'administration lorsque celles-ci donnaient raison à l'ensemble des demandes des agents. Lorsque ces demandes n'étaient pas entièrement satisfaites, les élu(e)s CGT ont voté CONTRE, afin de permettre aux agents qui souhaitent présenter un recours en CAP Nationale de pouvoir conserver toutes leurs chances d'obtenir satisfaction.

Concernant le tableau synoptique : de nombreux recours, notamment des agents de la filière gestion publique (puisque ce même type de tableau existait déjà dans cette filière), ont soulevé une grande incompréhension quant aux termes « excellent » ou « très bon ». En effet, beaucoup d'agents qui avaient précédemment des croix dans l'ancienne case « excellent » ont vu celles-ci être portées désormais dans la case « très bon ». L'administration explique que le terme d' « excellent » est maintenant manifestement inapproprié, car il doit plutôt refléter quelque chose de remarquable et d'exceptionnel. Alors que semble-t-il, le nouveau « très bon » serait la nouvelle dénomination de l'ancien « excellent ». Et les shadoks pompaient, comme dirait l'autre...

A noter : deux dossiers de recours ont été reçus hors délais par l'administration. Celle-ci les a tout de même présentés aux élus à titre *exceptionnel* (voir plus haut : plus *qu'excellent*), puisque c'était la première fois que les agents devaient faire face à cette nouvelle mouture. Il est bien évident que l'année prochaine, ce ne sera plus le cas. Attention donc à veiller au respect des délais pour vos recours. N'hésitez pas à vous rapprocher de vos élu(e)s pour toute information complémentaire.

Comme nous l'avons souligné dans notre déclaration liminaire, dans certains cas, l'exercice d'évaluation se révèle être un fabuleux outil de répression, utilisé par certains évaluateurs pour régler des comptes personnels avec leur agent. Il est de la responsabilité de la direction locale, de faire le nécessaire pour que ce type d'agissement cesse au plus vite.

CAPL MOUVEMENT SPECIFIQUE

En marge de la CAPL évoquée ci-dessus, s'est tenue une autre CAPL avec pour unique ordre du jour, la présentation du Centre des Finances Publiques de Merdrignac au mouvement spécifique des postes de catégorie B et C au 1^{er} juillet 2014.

Dans leur déclaration liminaire, les élu(e)s CGT ont rappelé que Merdrignac n'était pas le seul poste du département en souffrance, et ont par conséquent demandé à l'administration de présenter au mouvement spécifique l'ensemble des postes costarmoricens. Nous avons étonnamment essuyé un refus...Pour autant, la CGT reste attachée au maintien d'un mouvement spécifique sur poste, ouvert aux agents des deux filières, pour palier (un peu) à des postes en difficulté du fait d'un manque d'attractivité, notamment en milieu rural et/ou à effectif réduit. Nous avons donc voté POUR la proposition de l'administration, en donnant ainsi une chance aux collègues de Merdrignac de voir leur poste ouvert au mouvement spécifique de juillet 2014 lors de la CAP Nationale.

Les élu(e)s CGT en CAP Locale :

Catégorie B : Hervé Allain, Christine Anfray, Martine Bilien, Claude Bruand.

Catégorie C : Fabienne Etesse, Sylvie Le Gall, Emmanuelle Nessler, Elie Rault.